

LE DIRECTEUR CHARGE  
L'OFFRE MEDICO-SOCIALE  
DE L'AGENCE REGIONALE  
DE SANTE PACA

LE PREFET DES HAUTES-ALPES

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT

---

Arrêté conjoint portant désignation des personnes qualifiées pour le respect des droits des personnes prises en charge dans un établissement ou service social ou médico-social dans le département des Hautes-Alpes

*RAA. n° 2015-139-2*

---

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.311-5, R.311-1 et R.311-2;

**VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'Hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** la loi n°2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** le décret du 20 juin 2013 portant nomination de Monsieur Pierre BESNARD en qualité de Préfet des Hautes-Alpes ;

**VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

**VU** le décret n° 2003-1094 du 14 novembre 2003 relatif à la personne qualifiée mentionnée à l'article L.311-5 du Code de l'action sociale et des familles ;

**VU** l'appel à candidatures relatif aux personnes qualifiées en date du 4 août 2014 ;

**VU** la candidature de Monsieur José ORSINI, datée du 17 septembre 2014 ;

**VU** la candidature de Madame Catherine PATTE-RULFO, datée du 11 décembre 2014 ;

**SUR PROPOSITION** du Directeur chargé de l'offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé PACA, du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations et du Président du Département des Hautes-Alpes;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Sont nommés en qualité de personne qualifiée dans le département des Hautes-Alpes, pour une durée de 1 an renouvelable 3 fois, à compter de la notification du présent arrêté :

**Monsieur José ORSINI**

Tél : 06 14 32 12 56

Adresse mail : [personnequalifiée05@gmail.com](mailto:personnequalifiée05@gmail.com)

**Madame Catherine PATTE-RULFO**

Tél : 06 80 36 37 93

Adresse mail : [personnequalifiée.hautes-alpes@gmail.com](mailto:personnequalifiée.hautes-alpes@gmail.com)

**ARTICLE 2** : Le nom de la personne qualifiée sera transmis aux établissements et services sociaux et médico-sociaux qui devront en informer les personnes accueillies dans leurs structures.

**ARTICLE 3** : La personne qualifiée s'engage à respecter le cahier des charges communiqué lors de l'appel à candidature en date du 04 aout 2014.

**ARTICLE 4** : Les frais de déplacement engagés par la personne qualifiée pour l'exercice de sa mission sont pris en charge par l'autorité ayant délivré l'autorisation de fonctionnement de la structure.

**ARTICLE 5** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes, soit hiérarchique auprès du Ministre chargé du travail, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de Marseille, également dans un délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

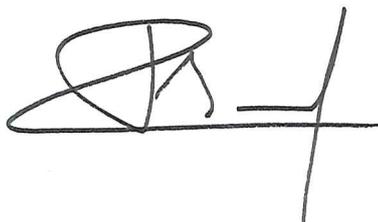
**ARTICLE 6** : le directeur chargé de l'offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé PACA, du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations et du Président du Département des Hautes-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Hautes-Alpes.

**LE DG-ARS**  
et par délégation,  
Le Délégué Territorial  
des Hautes-Alpes



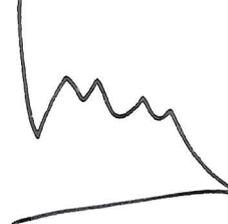
Jérôme VIEUXTEMPS

**LE PREFET DES HAUTES-ALPES**



Pierre BESNARD

**LE PRESIDENT DU  
DEPARTEMENT**



Jean-Marie BERNARD

06 MAI 2015